

# ACHATS GROUPEES

-

## Quelles aides en 2023 ?

---

Conseil Syndical du 13 Février 2023

# Le bouclier tarifaire - Principe

## Pour qui ?

- Structures dont les effectifs sont inférieurs à 10 ETP et dont le budget n'excède pas 2 millions d'euros

## Principe ?

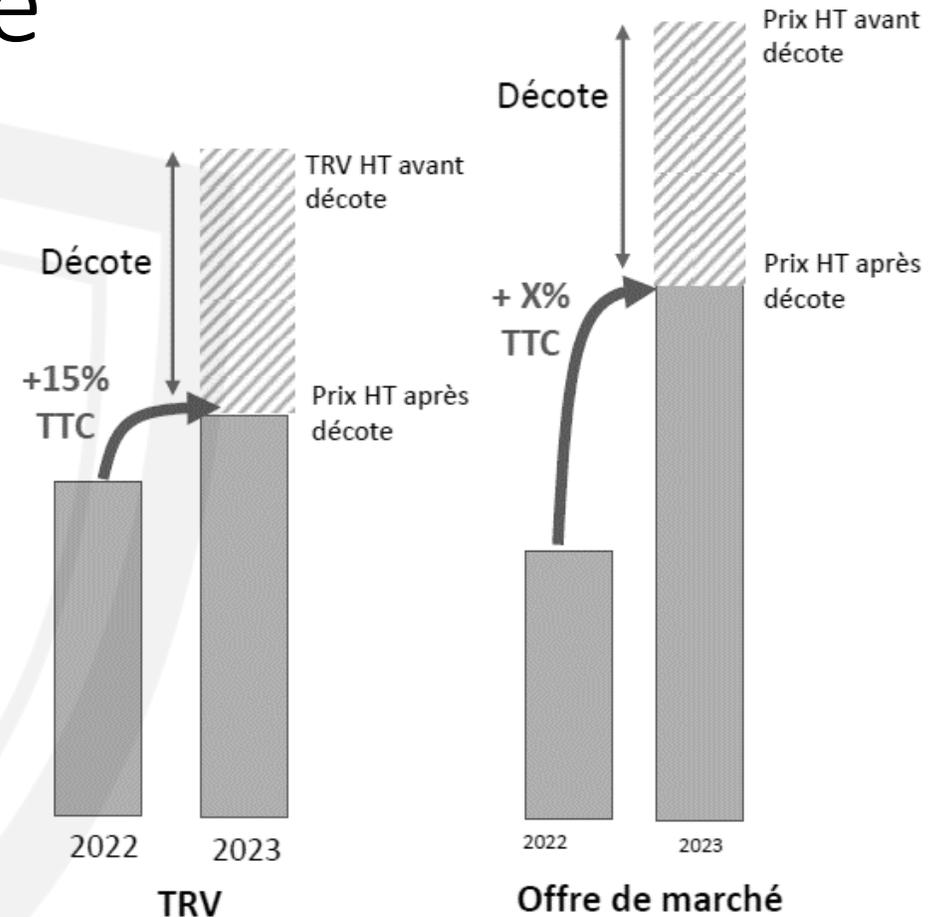
- Décote sur le prix unitaire de fourniture HT des sites C5 équivalente à l'écart entre ce qu'aurait été le TRV sans gel et le TRV gelé à 15% d'augmentation

## Démarche ?

- Envoi d'une attestation au fournisseur avant le 31 Mars 2023

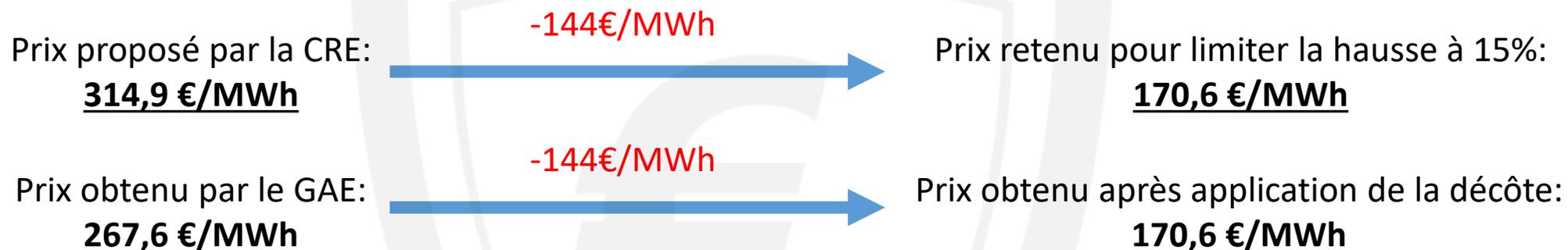


**Le prix résultant de l'application du bouclier tarifaire ne peut pas être inférieur au prix du TRVE**

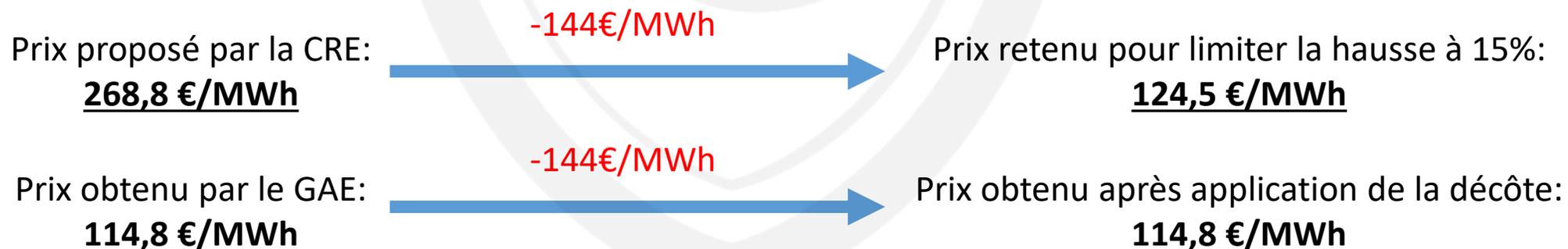


# Le bouclier tarifaire – Impact

C5 HORS EP



C5 EP



# L'amortisseur - Principe

## Pour qui ?

- Les collectivités territoriales et leurs groupements

## Principe ?

- Application d'un prix moyen annuel (hors acheminement et taxes) de 180€/MWh sur 50% de la consommation totale

## Démarche ?

- Envoi d'une attestation au fournisseur avant le 31 Mars 2023

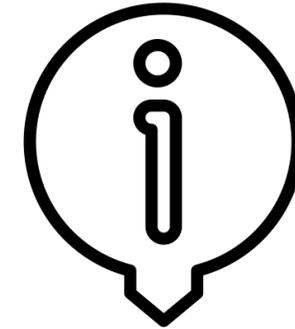


- Pour les communes éligibles au bouclier tarifaire l'amortisseur s'applique que sur les +36kVA
- Pour les autres, l'amortisseur s'applique pour l'ensemble des sites

50% à 180€/MWh

50% au prix moyen  
du contrat

# L'amortisseur - Impact



- Le bouclier est bien plus impactant que l'amortisseur sur les C5
- L'application de l'amortisseur sur l'ensemble du groupement d'achat permet un gain de 10%TTC

Segment	TYPE	Postes horosaisonniers	Libellé court	Prix unitaire de référence	Prix unitaire moyen par profil	Prix unitaire moyen Amortisseur inclus	Amortisseur (décote)
				en €/MWh HTT	en €/MWh HTT	en €/MWh HTT	€/ MWh
<b>C5</b>	BE	Base	Base	267,59 €/MWh	267,59 €/MWh	223,79 €/MWh	-43,79 €/MWh
	BE	Heures pleines	HP	270,99 €/MWh	233,33 €/MWh	206,67 €/MWh	-26,67 €/MWh
	BE	Heures creuses	HC	165,86 €/MWh			
	EP	Base	Base	114,75 €/MWh	114,75 €/MWh	-	-
	BE	Heures pleines de saison haute	HPH	389,76 €/MWh	239,99 €/MWh	210,00 €/MWh	-30,00 €/MWh
	BE	Heures creuses de saison haute	HCH	311,79 €/MWh			
	BE	Heures pleines de saison basse	HPB	159,25 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison basse	HCB	14,11 €/MWh			
<b>C4</b>	BE	Heures pleines de saison haute	HPH	394,17 €/MWh	251,14 €/MWh	215,57 €/MWh	-35,57 €/MWh
	BE	Heures creuses de saison haute	HCH	318,27 €/MWh			
	BE	Heures pleines de saison basse	HPB	160,43 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison basse	HCB	24,22 €/MWh			
<b>C3</b>	BE	Pointe fixe	POINTE	467,39 €/MWh	222,14 €/MWh	201,07 €/MWh	-21,07 €/MWh
	BE	Heures pleines de saison haute	HPH	381,33 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison haute	HCH	311,49 €/MWh			
	BE	Heures pleines de saison basse	HPB	167,99 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison basse	HCB	21,93 €/MWh			
<b>C2</b>	BE	Pointe fixe	POINTE	450,75 €/MWh	208,11 €/MWh	194,06 €/MWh	-14,06 €/MWh
	BE	Heures pleines de saison haute	HPH	370,07 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison haute	HCH	306,90 €/MWh			
	BE	Heures pleines de saison basse	HPB	157,35 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison basse	HCB	4,24 €/MWh			
<b>C1</b>	BE	Pointe fixe	POINTE	502,59 €/MWh	316,68 €/MWh	248,34 €/MWh	-68,34 €/MWh
	BE	Heures pleines de saison haute	HPH	414,72 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison haute	HCH	348,50 €/MWh			
	BE	Heures pleines de saison basse	HPB	201,27 €/MWh			
	BE	Heures creuses de saison basse	HCB	47,30 €/MWh			

# Le bouclier collectif

## Pour qui ?

- L'habitat collectif
- Les Etablissements et les services qui accueillent des personnes âgées
- Les structures d'aides sociales à l'enfance
- Les aménageurs d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

## Principe ?

- 2<sup>nd</sup> semestre 2022 : prise en charge de 70% de l'écart entre le prix du contrat HTT et le TRVE base résidentielle applicable en 2022 HTT. Si le prix résultant est supérieur à 1,3 fois le TRVE, la différence est prise en charge à hauteur de 75%.
- 2023 : Identique au bouclier tarifaire + la prise en charge à hauteur de 75% de la différence entre 1,3 fois le TRVE en vigueur en 2023 et le prix du contrat HTT

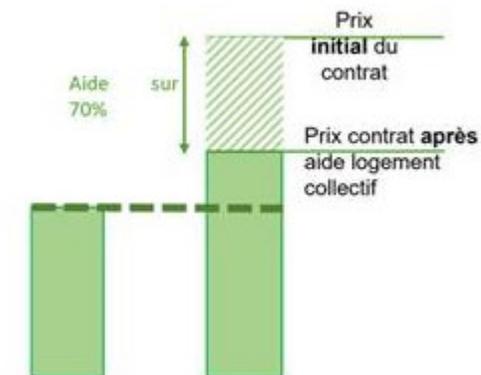
## Démarche ?

- Envoi d'une attestation au fournisseur avant le 31 Mars 2023

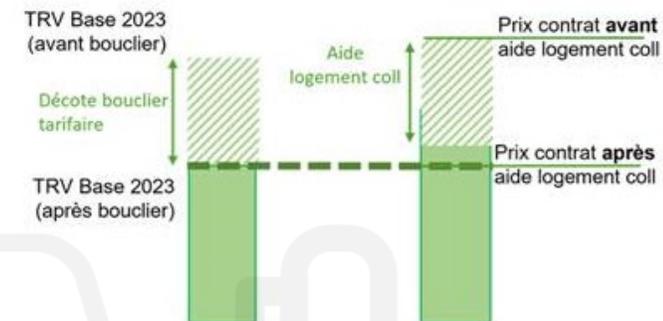


- Une attestation à remplir par période (2022/2023) différente de celle du bouclier tarifaire et de l'amortisseur
- Le dispositif ne s'applique aux bornes de recharge que pour l'année 2023

Bouclier logements collectifs 2022



Bouclier logements collectifs 2023



# Centralisation des attestations

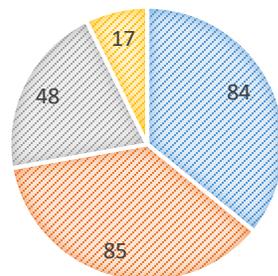
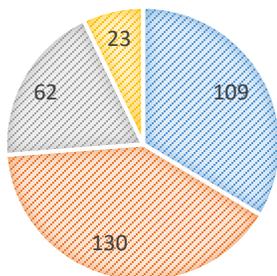
## Contrôler et faire rectifier les attestations

- Parmi les 197 attestations
  - 94 erreurs confusions SIRET/SIREN
  - 23 communes n'ont pas coché la case correspondante à leur structure

## Récupération des éléments qui permettront l'intégration des dispositifs dans les projections budgétaires

## Actualisation des adresses mails des membres

- |   |  |
|---|--|
| ■ nombre d'attestations reçues et conformes | ■ nombre d'attestations des communes reçues et conformes |
| ■ nombre d'attestation manquantes           | ■ nombre d'attestation de communes manquantes            |
| ■ nombre d'attestation erronée              | ■ nombre d'attestation erronée                           |
| ■ Corrigées ou en cours                     | ■ Corrigées ou en cours                                  |



192 membres à  
recontacter dont 133  
communes

# Taux de réponses par secteur

Secteur	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	Albi	Castres
Nb commune	3	16	12	28	20	12	18	12	10	14	25	20	18	25	1	1
nb commune sans réponse	1	4	3	9	7	5	4	5	2	4	13	6	8	12	0	0
Taux de réponse	67%	75%	75%	68%	65%	58%	78%	58%	80%	71%	48%	70%	56%	52%	100%	100%



**Date limite de transmission de l'attestation aux fournisseurs le 31 Mars 2023**